RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Avenant n°3 de prolongation au programme national Action Cœur de Ville (ACV)

N° 016.11.2026

Rapporteur
Alain MAGNIN-LAMBERT

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 novembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 2
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents
Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1ère adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2e adjoint, Myriam DUPIAS, 3e adjointe, Franck MAUREL, 4e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7e adjointe, Christophe TONON, 8e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés
Fanny PARIS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jean-Luc MALINGE a donné procuration à Maimoud BAAL

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-016112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La Ville de Revel et ses partenaires sont engagés depuis 2018 dans le programme ACV initié par l'Etat. Il est destiné à renforcer l'attractivité du centre-ville, améliorer l'habitat, soutenir le commerce et les services, développer les mobilités et accompagner la transition écologique du territoire. Il s'appuie sur un périmètre d'intervention spécifique dénommé Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui constitue le cadre opérationnel de mise en œuvre de cette stratégie.

L'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville a défini le cadre de mise en œuvre du programme pour la période 2023-2026 autour de cinq axes structurants et 26 projets dont 80 % ont été réalisés ou sont en cours.

La poursuite du programme ACV présente un intérêt majeur pour conforter la stratégie globale de revitalisation du cœur de ville. Il permettra de maintenir un partenariat en associant l'ensemble des acteurs publics concernés, de garantir la cohérence des interventions sur le périmètre de l'ORT, ainsi que la mobilisation de financements. Cette dynamique constitue un outil essentiel de mise en œuvre du projet de territoire et de renforcement de l'attractivité de Revel.

La convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026. Dans l'attente de la mise en œuvre de la future convention ACV III pour la période 2027-2032, l'État préconise la conclusion d'un avenant pour l'année 2027 afin d'assurer la continuité du programme et de l'ensemble des dispositifs qui y sont rattachés.

Cette disposition transitoire permettra de maintenir la dynamique engagée, de sécuriser les opérations en cours et de préparer le déploiement de la nouvelle génération du programme ACV III, dont les modalités seront prochainement précisées par l'Etat.

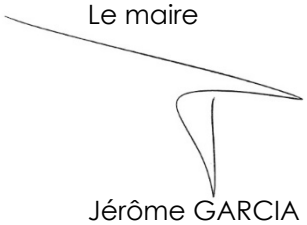
Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 prolongeant le programme Action Cœur de Ville pour l'année 2027,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 17 novembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-016112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation